

Le 15 mars 2010

À une assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19 heures, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Lyse Gingras et Ghyslaine Lortie et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 10-113
Avis de convocation Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. 10-114
Inspecteur en bâtiment adjoint Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie, appuyée par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux engagent monsieur Simon Demers comme inspecteur en bâtiment adjoint pour un contrat se terminant le 31 décembre 2012. Monsieur Demers sera soumis à une période de probation de 6 mois.

Rés. 10-115
Permis PIIA Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 9 mars 2010, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
65 rue des Granites	Unifamiliale isolée	Rés. #10-030
52 rue de la Ferréolaise	Unifamiliale isolée	Rés. #10-031
50 rue des Hirondelles	Unifamiliale isolée	. Rés. #10-032

Toutefois, pour le 65 rue des Granites, du bardage de cèdre devra être installé sur les 3 côtés du porte-à-faux.

Rés. 10-116
Permis PIIA 88 rue du Rocher Attendu la résolution #09-397 acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 88 rue du Rocher ;

Attendu que des modifications ont été apportées aux plans de construction ;

Attendu que la zone RA/A-2 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA ;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver les modifications apportées aux plans de la future résidence unifamiliale isolée au 88 rue du Rocher.

Période de questions La période de questions a débuté à 19 heures 04 et s'est terminée à 19 heures 08.

Levée de l'assemblée à 19 heures 08.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.